

FAIRE UNE DEMANDE DE VERSEMENT FÉDÉRAL POUR MA MESURE

Guide à l'usage des maîtres
d'ouvrage genevois et français

www.grand-geneve.org

Juillet 2020

INTRODUCTION

Dès qu'une mesure est incluse dans une génération de Projet d'agglomération en priorité A bénéficiant d'une contribution fédérale, elle fait l'objet d'un suivi obligatoire. Ce suivi concerne les mesures quel que soit leur état d'avancement:

- Non-démarrée
- En cours d'étude
- En cours de réalisation

Ce processus permet à la Confédération de suivre l'avancée des projets et de prévoir le versement des contributions fédérales.

Les demandes de versement sont annuelles jusqu'au versement de 80% de la contribution. Les 20% restants seront versés lors de la remise du dossier de décompte final (DEC).

La Confédération délègue au Canton de Genève le contrôle de la bonne utilisation des fonds fédéraux par les maîtres d'ouvrage. De ce fait, la qualité des données (financières et « projet ») fournies par le maître d'ouvrage (MO) concernant la mesure sous sa responsabilité est un enjeu crucial.

Cela permet au Canton de Genève de réaliser des prévisions fiables et réalistes pour la Confédération et d'assurer ainsi le versement de la contribution aux maîtres d'ouvrage.

Le fonds **FORTA** (Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération) garantit le financement des mesures du projet d'agglomération. Les demandes de versement permettent d'obtenir le financement fédéral des mesures. Le processus débute par la signature de la convention de financement.



VOTRE DEMANDE DE VERSEMENT ANNUEL

LE PROCESSUS ANNUEL COMPLET A POUR BUT DE RÉALISER UNE DEMANDE DE VERSEMENT QUI S'ARTICULE EN 4 ÉTAPES COMME DÉCRIT CI-DESSOUS :



MARS



SEPTEMBRE



OCTOBRE-NOVEMBRE



DÉCEMBRE



Action du Maître d'ouvrage (MO)	Compléter le formulaire de planification des versements et avancement de la mesure (jalons, dépenses effectives, prévisions et travaux)	Compléter et confirmer les prévisions de mars en actualisant les prévisions de l'année en cours	Fournir au SAEF les factures sélectionnées	
Action du Service des affaires européennes, régionales et fédérales (SAEF)			Contrôler le maître d'ouvrage sur la base de la liste des dépenses et sur un échantillon de factures	Déposer la demande de versement auprès de la Confédération et assurer le paiement au maître d'ouvrage
Support de travail	Formulaire OFROU (Office fédéral des routes)	Formulaire OFROU + liste des dépenses	Liste des dépenses + factures	

TOUTES LES MESURES →

TOUTES LES MESURES DÈS Min. 5% D'AVANCEMENT DES TRAVAUX →

MARS PLANIFICATION DES VERSEMENTS ET AVANCEMENT



CONCERNE

Toutes les mesures «A» cofinancées quel que soit leur état d'avancement.

OBJECTIF

Obtenir des données actualisées des mesures pour évaluer annuellement les besoins financiers. Ceci permet à la Confédération d'anticiper et de provisionner la trésorerie afin de libérer le montant nécessaire à la demande de versement.

IMPORTANT

Les données financières du formulaire à compléter sont uniquement des coûts imputables. Il faut suivre la même logique d'imputabilité que le devis du dossier de cofinancement ou la convention de financement. S'il n'y a pas encore de dossier de cofinancement, il faut faire une estimation des coûts imputables.

DOCUMENT

- Formulaire semestriel OFROU (Format EXCEL)

Concrètement, le SAEF contacte le maître d'ouvrage au début du mois de mars et lui demande de remplir un formulaire semestriel DETEC - OFROU avec les informations suivantes: la planification des jalons, le statut de la mesure et les prochaines étapes importantes, la planification financière et l'estimation de l'avancement actuel.

FORMAT DE REMISE

Ces formulaires devront être retournés au SAEF en deux exemplaires électroniques Excel et PDF datés, timbrés et signés par courriel.

SEPTEMBRE

CONFIRMATION DE LA PLANIFICATION DE MARS



CONCERNE

Uniquement les mesures en travaux pour lesquelles le SAEF a planifié en mars une obtention de la contribution fédérale pour l'année en cours.

OBJECTIF

Confirmer le montant de la demande de versement provisionné en mars auprès de la Confédération, grâce à l'actualisation de la planification financière de mars (dépenses imputables et % des travaux effectifs sur chantier) et vérifier l'éligibilité de la mesure à effectuer une demande de versement pour l'année en cours.

DOCUMENTS

Le maître d'ouvrage est tenu de remettre au SAEF les deux documents suivants:

- A Formulaire semestriel DETEC OFROU
- B Liste des dépenses (format EXCEL) (voir page 8)

A) LE FORMULAIRE OFROU est à compléter avec les informations suivantes:

1. La planification des jalons de la mesure;
2. Le statut de la mesure et les prochaines étapes importantes;
3. Le coût actuel des dépenses pour la mesure et les prévisions des dépenses pour les années suivantes;
4. L'estimation de l'avancement actuel effectif des travaux (en %) et les prévisions pour les années suivantes;

Liste des dépenses : permet de confirmer le montant de la demande de versement. Elle sera la base des contrôles.

FORMAT DE REMISE

Ces formulaires devront être retournés au SAEF en deux exemplaires électroniques Excel et PDF datés, timbrés et signés par courriel.



B) LISTE DES DÉPENSES

Cette liste des dépenses représente les coûts effectifs imputables et non imputables de votre mesure. De ce fait, elle doit être cohérente par rapport au devis déposé lors du dossier de cofinancement. En comparaison, le devis est le budget et la liste des dépenses est le cumul de consommation du budget.

Cette liste des dépenses doit figurer, pour les mesures genevoises, en coûts TTC avec renchérissement. Tandis que pour les mesures françaises, les coûts doivent être comptabilisés en HT avec renchérissement.

Cette liste «Excel» doit obligatoirement contenir au minimum les informations suivantes (modèle disponible auprès du SAEF):

EXEMPLE CH

Demande de versement	Date de la facture	N° Facture	Position de la facture par rapport au devis déposé dans COF	Code CFC/CAN	Rubrique CFC/CAN	Nom du mandataire / entreprise	Dépenses Montant CHF HT, avec révision de prix	Dépenses Montant CHF TTC, avec révision de prix	Imputabilité
----------------------	--------------------	------------	---	--------------	------------------	--------------------------------	--	---	--------------

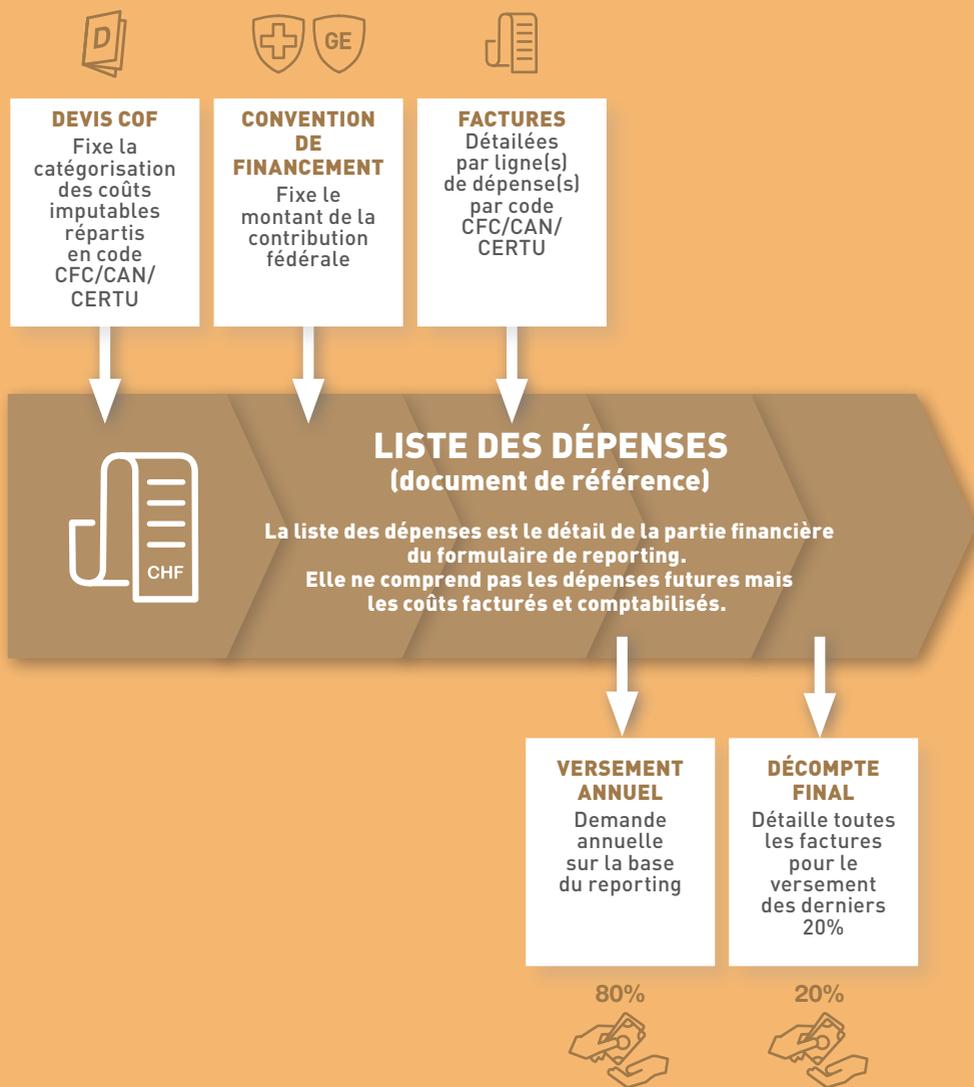
EXEMPLE FR

Demande de versement	Date de la facture	N° Facture	Position de la facture par rapport au devis déposé dans COF	Rubrique CERTU	Désignation de la rubrique CERTU	Nom du mandataire / entreprise	Montant EUR HT avec révision	Imputabilité
----------------------	--------------------	------------	---	----------------	----------------------------------	--------------------------------	------------------------------	--------------

LISTE DES DÉPENSES



LA LISTE DES DÉPENSES EST L'ÉLÉMENT CENTRAL FAISANT LE LIEN ENTRE LE DEVIS DU DOSSIER DE COFINANCEMENT, LA CONVENTION DE FINANCEMENT, LES FACTURES ET LES VERSEMENTS JUSQU'AU DÉCOMPTE FINAL.



IMPUTABLE / NON-IMPUTABLE



La liste des dépenses reprend la même logique que le devis du dossier COF. Il faut se baser sur la distinction faite dans le devis COF pour qualifier les coûts de la liste en imputables et non-imputables.

FRAIS IMPUTABLES ET NON IMPUTABLES DÉFINIS DANS L'ARTICLE 21 DE L'OUMIN:

ART. 21

1. FRAIS IMPUTABLES

Pour le calcul des contributions fédérales, sont imputables

- les frais dus à la planification, à la direction des travaux et à la surveillance;
- les frais d'acquisition de terrain et ceux de remembrement à imputer sur le projet;
- les frais de construction et ceux des travaux d'adaptation nécessaires;
- les frais relatifs aux mesures de protection de l'environnement et du paysage ainsi qu'aux mesures de protection contre les forces de la nature.

2. NE SONT PAS IMPUTABLES

- les frais engendrés par des mesures particulières prises à la demande d'une partie concernée sans qu'elles soient absolument nécessaires pour la construction; il convient ici d'intégrer dans une juste mesure le progrès technique et les standards usuels;
- les dédommagements versés à des autorités et à des commissions;
- les frais d'acquisition et les intérêts des crédits de la construction.

D'après l'expérience du Canton - SAEF et les indications fournies par l'OFROU, les frais suivants sont en principe **imputables**, pour autant qu'ils se rapportent toujours à la réalisation de la mesure:

- les frais de personnel chargé du suivi de la mesure cofinancée (dans ce cas, le maître d'ouvrage doit pouvoir présenter un récapitulatif des heures, prestations et coûts);
- les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO);
- les frais de reproduction des plans;
- les acquisitions de terrains sur le périmètre de la mesure;
- les frais de communication de chantier.

En revanche, de manière générale, les frais non indispensables à la réalisation de la mesure sont **non imputables**:

- les frais de mobilier urbain considérés comme étant « non indispensables » par la Confédération (par ex. les dispositifs d'arrosage automatique);
- les frais d'entretien et de maintenance;
- les frais ou matériels liés au fonctionnement de l'infrastructure;
- les frais de concours;
- les frais de maquettes et échantillons;
- les assurances;
- les frais d'indemnisation commerciale;
- les autorisations et taxes;
- les frais de communication institutionnelle;
- les canalisations d'eaux usées;
- la construction de réseaux enterrés (eau, gaz, téléphonie, etc.).

Pour rappel, la Confédération est l'organe décisionnel et non le Canton.

EXEMPLE CH LISTE DES DÉPENSES ET FACTURE



Il est fortement recommandé au maître d'ouvrage d'ajouter tous les éléments pertinents permettant une meilleure lecture de la liste des dépenses.

Exemple :

- Code de référence unique de votre ERP ou logiciel comptable
- N° de marché
- Montant de la révision
- Ratio entre parties de mesures
- Commentaires

EXEMPLE LISTE DES DÉPENSES

Demande de versement	Date de la facture	N° Facture	Position de la facture par rapport au devis déposé dans COF	Code CFC/CAN	Rubrique CFC/CAN	Nom du mandataire / entreprise	DEPENSES Montant CHF HT, avec révision de prix	DEPENSES Montant CHF TTC, avec révision de prix	Imputabilité
N°2	06.09.19	0123456789	V. Travaux de construction et travaux annexes	30	Excavation	Bitumcross SA	75 079,00	80 334,53	Imputable
N°2	06.09.19	0123456789	V. Travaux de construction et travaux annexes	311	Travaux d'entreprise de maçonnerie	Bitumcross SA	5 483,00	5 866,81	Imputable
N°2	06.09.19	0123456789	V. Travaux de construction et travaux annexes	414.4	Couverture, Toiture	Bitumcross SA	13 657,70	14 613,74	Imputable
N°2	06.09.19	0123456789	V. Travaux de construction et travaux annexes	45	Conduite de raccordement au réseau	Bitumcross SA	169 720,55	181 601,00	Non imputable

BITUMCROSS SA

TRAVAUX DE CONSTRUCTION
ROUTE DE GENÈVE
1201 GENÈVE

FACTURE N°0123456789
DATE 06.09.19
MAÎTRE OUVRAGE CANTON DE GENÈVE
N° MARCHÉ 01234X56
DESIGNATION Mesure 10-4 / TUNNEL HUG
CODE CHANTIER 1 234 567

100 815,08	Imputable
181 601,00	Non imputable
282 416,08	Grand total CHF TTC

30	Excavation	75 079,00	80 334,53	✓
311	Travaux d'entreprise de maçonnerie	5 483,00	5 866,81	✓
414.4	Couverture, Toiture	13 657,70	14 613,74	✓
45	Conduite de raccordement au réseau	169 720,55	181 601,00	✗
GRAND TOTAL CHF TTC		282 416,08		✓

EXEMPLE DE FACTURE

EXEMPLE FR LISTE DES DÉPENSES ET FACTURE



Il est fortement recommandé au maître d'ouvrage d'ajouter tous les éléments pertinents permettant une meilleure lecture de la liste des dépenses.

Exemple :

- Code de référence unique de votre ERP ou logiciel comptable
- N° de marché
- Montant de la révision
- Ratio entre parties de mesures
- Commentaires

EXEMPLE LISTE DES DÉPENSES

Demande de versement	Date de la facture	N° Facture	Position de la facture par rapport au devis déposé dans COF	Rubrique CERTU	Désignation de la rubrique CERTU	Nom du mandataire / entreprise	Montant EUR HT avec révision	Imputabilité
N° 1	23.08.19	0123456789	IV. Fourniture de plantes	Equipements urbains	Plantations	ARCHVERT SA	63 907,47	Imputable
N° 1	23.08.19	0123456789	V. Travaux de construction et travaux annexes	Equipements urbains	Espace public - Aménagement des infrastructures	ARCHVERT SA	6 698,16	Imputable
N° 1	23.08.19	0123456789	V. Travaux de construction et travaux annexes	Equipements urbains	Réseaux humides (dispositif arrosage)	ARCHVERT SA	4 326,89	Non imputable
N° 1	23.08.19	0123456789	V. Travaux de construction et travaux annexes	Travaux préparatoires	Travaux préparatoires	ARCHVERT SA	598,15	Imputable

ARCHVERT SA

PAYSAGISTE
RUE DU PLATANE 1
74100 ANNEMASSE

FACTURE N°0123456789
DATE 23.08.19
MAÎTRE OUVRAGE ANNEMASSE AGGLO
N° MARCHÉ 01234X56
DESIGNATION Mesure 10-6 /VOIE VERTE
CODE CHANTIER 1 234 567

Plantations	63 907,47	✓
Terrassement	55 009,75	
Plantations	8 897,72	
Espace public - Aménagement des infrastructures	6 698,16	✓
Maçonneries paysagères	3 368,64	
Revêtement sol	3 329,52	
Réseaux humides (Dispositif arrosage)	4 326,89	✗
Travaux préparatoires	598,15	✓

71 203,78	Imputable
4 326,89	Non imputable
75 530,67	Grand total EUR

EXEMPLE DE FACTURE

OCTOBRE – NOVEMBRE CONTRÔLES DES DÉPENSES



Sur la base des éléments remis en septembre par le maître d'ouvrage, un contrôle est effectué par le SAEF chez le maître d'ouvrage.

CONTRÔLE DE L'IMPUTABILITÉ ET DE L'EFFECTIVITÉ DES COÛTS

Afin d'assurer la conformité de l'utilisation des contributions fédérales, le SAEF mène un contrôle des dépenses durant les mois d'octobre et novembre. Cette responsabilité est déléguée par la Confédération aux Cantons.

Sur la base de la liste des dépenses remise par le maître d'ouvrage, le SAEF demande de fournir un certain nombre de pièces justifiant les dépenses réalisées. Le SAEF mène ces contrôles sur un échantillon de factures.

Il est fondamental que, lors du contrôle, le SAEF puisse facilement faire la relation entre le coût mentionné sur la facture et la ligne remontant le coût indiqué dans la liste des dépenses. Selon les résultats de ces contrôles, le SAEF effectuera ensuite la demande de versement à l'OFROU pour le maître d'ouvrage.



Rampe de lancement du Pont CEVA sur l'Arve © CEVA

DÉCEMBRE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION



La Confédération examine la demande de versement et la valide. Ce n'est qu'après validation que la Confédération procède aux versements des contributions fédérales directement au Canton en décembre. Le Canton reverse ensuite la contribution au maître d'ouvrage.



DÉCOMPTE FINAL

Le dossier de décompte final permet au maître d'ouvrage de percevoir le solde des 20% restants de la contribution fédérale. Ce dossier doit être remis une fois tous les travaux terminés et au plus tard deux ans après la mise en service (ou ouverture à la circulation et aux usagers) de la mesure ou partie de mesure. Ce dernier permet de finaliser et de clôturer la mesure auprès de la Confédération.

LE GRAND GENÈVE, À VIVRE ET À CONSTRUIRE

PERSONNES DE CONTACT POUR LES DOSSIERS DE COFINANCEMENT

Mesures genevoises et françaises

Virginie PIRENS virginie.pirens@etat.ge.ch

Bryan POLI bryan.poli@etat.ge.ch

Mesures vaudoises

Thierry Maeder t.maeder@regiondenyon.ch

PERSONNES DE CONTACT POUR LE MONITORING DES MESURES

Joël VETTER (*mesures genevoises*) joel.vetter@etat.ge.ch

Ingrid CARINI (*mesures genevoises*) ingrid.carini@etat.ge.ch

Anne PONCHON (*mesures françaises*) anne.ponchon@genevoisfrancais.org

Emilie BASSETTO (*mesures vaudoises*) e.bassetto@regiondenyon.ch

CHEFS PROJET D'AGGLOMÉRATION

Matthieu BARADEL (*Genève*) matthieu.baradel@etat.ge.ch

Frédéric BESSAT (*France*) frederic.bessat@genevoisfrancais.org

Pascale ROULET MARIANI (*Vaud*) p.roulet@regiondenyon.ch



www.grand-geneve.org



GLCT Grand Genève
Présidence du Conseil d'Etat
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
Case postale 3964
1211 Genève 3

Pôle métropolitain
du Genevois français
T +33 (0)4 50 04 54 08
infos@grand-geneve.org

Région de Nyon
T +41 (0)22 361 23 24
info@regiondenyon.ch

République et Canton
de Genève
T +41 (0)22 546 73 40
grand-geneve@etat.ge.ch